

Délibération n°2024-22

Objet :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 21 juin 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 15

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme GAMER Geneviève
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	15
	Absents	13
	Procuration	01
Vote	Pour	16
	Contre	00
	Abstention	00
A l'unanimité	Votants	16

Date de la convocation	21 juin 2024
Acte rendu exécutoire	
le.....	02 JUIL. 2024.....
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	02 JUIL. 2024.....
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	02 JUIL. 2024.....

Absents ayant donné pouvoir : 01

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

Arrivé(e.s) en cours de séance: 00

Absents : 13

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Luc DONNET, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Nadia CONSTANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril 2024 ;

Considérant que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance ;

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril 2024.

Article 2 : Le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Goyave.

Article 3 : Un exemplaire papier est tenu à la disposition du public au Secrétariat général de la mairie.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.


Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire


Ferdy LOUISY



La Secrétaire de séance


Nadia CONSTANT

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-21971140-20240702-12-DE

Réception par le Préfet : 02-07-2024

Publication le : 02-07-2024